

Règles de parrainage de la SFRMS

La Société Française de Recherche et Médecine du Sommeil est la société savante qui regroupe, depuis plus de 30 ans, médecins, chercheurs et professionnels de santé impliqués, du fait de leur exercice professionnel, dans la connaissance des mécanismes du sommeil, de la veille et de leurs troubles. Elle fédère les acteurs d'une discipline jeune, évolutive et transversale.

Elle soutient et promeut la recherche fondamentale et clinique. Elle co-organise, avec la Société de Pneumologie de Langue Française (SPLF), le Congrès du Sommeil, le rendez-vous francophone incontournable de cette thématique pluridisciplinaire qu'est le sommeil.

La SFRMS participe activement à l'amélioration de la pratique de la médecine du sommeil par la mise en place de bourses cliniques de perfectionnement ou aidant les équipes dans le développement de projets pratiques en médecine du sommeil. En tant que société savante, la SFRMS sensibilise et implique ses experts dans la publication de recommandations et référentiels internationaux.

La SFRMS peut accorder son parrainage pour des réunions ou manifestations scientifiques lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Une demande doit être adressée au Bureau de la SFRMS dans un délai d'au moins 3 mois avant la manifestation à contact@sfrms.org
- Etre un membre actif (cotisant) de la SFRMS pour au moins un membre de l'organisation
- La demande comporte un programme précis ainsi que la présentation d'un conseil scientifique reconnu
- Implication de la SFRMS dans l'élaboration du programme de la manifestation : au moins un membre du bureau ou du CS participe à la préparation du programme scientifique et veille à la pertinence et la neutralité du programme ainsi qu'à la qualité des conférenciers
- Identification des partenaires ou sponsors associés à l'événement : Le programme scientifique ne doit avoir aucun caractère publicitaire

Obligations de l'organisateur :

- Mentionner dans tous les documents (papiers et électroniques) destinés à être distribués aux participants avant, durant et après la manifestation que celle-ci est organisée « *sous le parrainage de la SFRMS* » (Logo et adresse du site internet)
- Adresser à la SFRMS le programme définitif détaillé

Le parrainage est accordé après validation par le bureau. La SFRMS s'engage à publier la manifestation sur son site internet.